



ASSURER LE MAINTIEN ET LA REVITALISATION DES LANGUES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

Mémoire présenté dans le cadre des
consultations prébudgétaires 2026-2027
du ministre des Finances du Québec,
monsieur Éric Girard

Décembre 2025



TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS..... 1

À PROPOS DU COMITÉ RÉGIONAL DES LANGUES ANCESTRALES 2

I. CONTEXTE 3

II. RECOMMANDATION 1 6

III. RECOMMANDATION 2 8

IV. CONCLUSION 9



SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Instaurer un Fonds de maintien et revitalisation des langues des Premières Nations au Québec, doté de 20 M\$ par année, qui serait :

- distribué au moyen d’ententes pluriannuelles, dans le respect des droits linguistiques et culturels des Premières Nations;
- inscrit dans le prochain Plan d’action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (post-2027).

Recommandation 2

Réaffirmer le rôle des Premières Nations dans la gouvernance de la revitalisation des langues autochtones, y compris la pleine responsabilité de l’administration des fonds qui y sont consacrés, afin d’assurer une gestion ancrée dans leurs priorités, leurs réalités et leurs visions linguistiques.

La *Déclaration sur les droits des Premières Nations aux langues ancestrales* (APNQL, 2024) réaffirme les droits inhérents des Premières Nations à préserver, revitaliser et gouverner leurs langues selon leurs traditions juridiques et culturelles. Par cette Déclaration, les Premières Nations assument pleinement leur responsabilité en matière de revitalisation linguistique.

À PROPOS DU COMITÉ RÉGIONAL DES LANGUES ANCESTRALES

Le Comité régional des langues ancestrales (CRLA) a été créé en 2020 par l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et ses mandats ont été déterminés par les élus des gouvernements des Premières Nations. Il est hébergé par le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN), qui offre du soutien administratif pour ses activités. Le CRLA a pour mission de contribuer au maintien et à la revitalisation des langues ancestrales au Québec, en soutien aux Premières Nations et en collaboration avec elles. Ses mandats incluent la mobilisation et l'information des communautés, la défense des langues ancestrales des Premières Nations, le renforcement des capacités ainsi que la promotion et la valorisation de ces langues au Québec-Labrador.

Depuis 2023, le CRLA est également l'organisation désignée par l'APNQL pour l'administration de l'allocation régionale du Volet des langues autochtones de Patrimoine canadien. Cette reconnaissance témoigne de la confiance accordée aux Premières Nations, qui sont les mieux placées pour exercer un leadership dans ce domaine. Fort de son expertise, le CRLA concrétise sa mission en soutenant financièrement des initiatives linguistiques, tant dans les communautés qu'en milieu urbain, par l'entremise du Programme de financement des langues des Premières Nations au Québec, qu'il a lui-même mis en place.

I. CONTEXTE

Les langues ancestrales sont au cœur de nos identités, de nos cultures et de nos visions du monde. Au Québec, on recense dix langues des Premières Nations, réparties en deux grandes familles linguistiques, chaque langue comportant plusieurs dialectes et présentant des niveaux de vitalité variés. À la fois riches et complexes, ces langues incarnent notre héritage collectif. Elles transmettent les savoirs traditionnels et les connaissances, renforcent le sentiment d'appartenance, permettent la continuité culturelle, tout en contribuant au bien-être et à la guérison.

Cependant, les politiques d'assimilation menées pendant des décennies, notamment à travers le système des pensionnats autochtones, ont eu des effets dévastateurs sur l'usage et la transmission de ces langues. Aujourd'hui encore, les langues ancestrales et les droits linguistiques des Premières Nations demeurent fragilisés par la mondialisation et ses dynamiques (notamment l'homogénéisation linguistique), ainsi que par les politiques et lois linguistiques qui, à différents niveaux, ne les prennent pas en considération. Au Québec, les langues ancestrales se trouvent dans une situation de double diglossie, où elles sont marginalisées en plus d'être en concurrence avec le français et l'anglais.

Les conséquences se font sentir aujourd'hui dans toutes les communautés autochtones du Canada. Les données nationales sont éloquentes : en 1900, près de 100 % des Autochtones parlaient une langue autochtone comme langue maternelle, tandis qu'en 2021, seuls 13,1 % des Autochtones ont déclaré pouvoir converser dans une langue autochtone. Plus alarmant encore, la transmission intergénérationnelle s'est effondrée : la proportion d'enfants autochtones dont la langue maternelle est une langue autochtone est passée de 21 % en 1996 à seulement 10 % en 2021. Dans ce contexte, ce n'est pas seulement la survie de ces langues qui est en jeu, c'est surtout la poursuite de leur usage quotidien et de leurs rôles essentiels dans les écosystèmes sociaux, éducatifs et culturels.

Même si la mobilisation des communautés des Premières Nations au Québec pour leurs langues ancestrales est remarquable, les chiffres avancés sur la connaissance, l'usage et la transmission de celles-ci mènent à un constat sans équivoque : les efforts doivent non seulement se poursuivre, mais être intensifiés et soutenus pour garantir leur pérennité. Des investissements supplémentaires sont nécessaires et les initiatives doivent se multiplier sur tous les plans pour que les langues ancestrales soient parlées, enseignées et transmises aux générations futures. La vitalité des langues des Premières Nations varie d'une communauté à l'autre, mais elle demeure partout fragile. L'expérience ailleurs au Canada montre que l'absence d'interventions structurantes entraîne un déclin rapide de l'usage quotidien et de la transmission des langues autochtones. Sans un soutien adéquat et des politiques linguistiques ambitieuses axées à la fois sur la revitalisation et sur le maintien, la pérennité de toutes les langues ancestrales des Premières Nations au Québec reste menacée.

Cette orientation est d'ailleurs appuyée par de nombreux leviers législatifs et institutionnels, tant au Canada qu'à l'international. En effet, certains instruments établissent clairement que la promotion, la protection et la revitalisation des langues autochtones constituent non seulement un droit, mais aussi une responsabilité

partagée entre les gouvernements. La *Loi sur les langues autochtones* (2019) en est un exemple concret, puisqu'elle reconnaît les droits linguistiques comme des droits ancestraux protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et offre de nouveaux outils pour soutenir la revitalisation.

De plus, divers instruments internationaux et commissions d'enquête ont réitéré l'urgence d'agir et la nécessité de mettre en place des mesures structurantes, pérennes et gouvernées par les Premières Nations elles-mêmes.

Instruments internationaux :

- **Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)** : réaffirme le droit des peuples autochtones à conserver, adopter et mettre en œuvre des politiques et des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire. En tant que signataire, le Québec s'est engagé à soutenir les expressions culturelles autochtones.
- **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) (2007)** : réitère le droit de préserver, transmettre et revitaliser les langues.
- **Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) (DILA)** : devant l'urgence de la situation, l'ONU a d'abord proclamé 2019 Année internationale des langues autochtones, puis, face à la persistance des enjeux, a lancé la DILA, qui renforce les actions de préservation et de revitalisation.
- **Déclaration sur les droits des Premières Nations aux langues ancestrales de l'APNQL (2024¹)** : confirme les droits inhérents des Premières Nations à préserver, revitaliser et gouverner leurs langues, dans le respect de leurs traditions juridiques et culturelles.

Commissions d'enquête :

- **Commission royale sur les peuples autochtones (1996²)** : reconnaît que la survie des langues autochtones est indissociable de la justice historique, de la reconstruction culturelle et de l'autonomie des peuples autochtones, et appelle à des mesures structurantes, pérennes et contrôlées par les communautés elles-mêmes.
- **Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015³)** : inclut plusieurs appels à l'action (13, 14, 15) pour promouvoir et appuyer la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et la préservation des langues autochtones.

¹ APNQL. (2024). *Déclaration sur les droits des Premières Nations aux langues ancestrales* (déclaration adoptée lors du Forum sur les droits linguistiques des Premières Nations, Saint-Sauveur, Québec). Comité régional des langues ancestrales.

² Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Vers un ressourcement : Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, volume 3*. Ottawa : ministère des Approvisionnements et Services. <https://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-03.pdf>

³ Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2023). Site du gouvernement du Canada — Langue et culture. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524495846286/1557513199083>

- **Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens) (2019⁴)** : rappelle qu'« [a]près le territoire, la langue est un facteur identitaire de première importance ». Le rapport souligne le rôle fondamental de la langue comme vecteur de bien-être, de prospérité et de développement de nos Nations et de la société.
- **Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) (2019⁵)** : rappelle le rôle fondamental de langue dans le processus de guérison et de renforcement du sentiment de fierté identitaire.

INÉGALITÉS BUDGÉTAIRES ET SOUS-FINANCEMENT STRUCTURELS

Les sommes actuelles pour assurer directement le maintien et la revitalisation des langues autochtones au Québec sont liées aux deux mesures portées par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit – 2022-2027. Ces mesures totalisent respectivement 8,2 M\$ et 2 M\$ pour cinq ans. Depuis 2017, aucun nouveau crédit budgétaire n'a été attribué aux langues autochtones, contrairement à la langue française.

Comparatif avec les investissements du gouvernement du Québec pour le français :

- *Plan pour la langue française* : 603 M\$ (2024–2029⁶)
- Budget 2025-2026 : 716,9 M\$ sur cinq ans⁷ (destinés à mettre en valeur la culture et l'identité québécoises, incluant notamment la valorisation de la langue française)

L'écart entre les montants investis pour la promotion du français et ceux destinés aux langues autochtones illustre un déséquilibre systémique profondément enraciné. Ce sous-financement chronique ne relève pas uniquement d'un manque de ressources, mais d'une inégalité structurelle qui perpétue des injustices linguistiques historiques. Alors que les langues autochtones représentent un patrimoine vivant essentiel à l'identité, à la culture et à la transmission intergénérationnelle des Premières Nations, elles continuent d'être traitées comme des enjeux périphériques, tributaires de fonds ponctuels ou de mesures fragmentées.

Corriger ces inégalités passe par la mise en place d'un financement adéquat, stable et récurrent, à la hauteur des engagements gouvernementaux envers la réconciliation.

⁴ Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. (2019). Rapport final. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=233972

⁵ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Rapport complémentaire — Québec* (p. 142). https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf

⁶ Ministère de la Langue française. (2024). *Plan pour la langue française*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/plans-action/francaise/plan-langue-francaise.pdf>

⁷ Gouvernement du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor. (2025). *Crédits et dépenses des portefeuilles 2025-2026*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/budgets/2025-2026/3_Credits_depenses_portefeuilles.pdf

II. RECOMMANDATION 1

Instaurer un Fonds de maintien et de revitalisation des langues des Premières Nations au Québec, doté de 20 M\$ par année et distribué au moyen d'ententes pluriannuelles

Selon les analyses récentes, il en coûterait environ 100 M\$ par année pour assurer une revitalisation linguistique complète et durable dans l'ensemble des communautés des Premières Nations au Québec. Le rapport *Revitalisation des langues des Premières Nations* (2022⁸) arrive à cette estimation, tandis que le rapport *Costing Models for Language Maintenance, Revitalization, and Reclamation in Canada* (2018⁹) présente, à titre d'exemple, le cas d'une communauté de 7 500 membres qui compte 1 500 locuteurs natifs et où on prévoit un budget de 90,1 M\$ sur 15 ans pour soutenir l'éducation, la formation et les programmes communautaires.

Conscients de ces besoins, mais aussi des contraintes budgétaires de l'État, nous proposons d'amorcer ce chantier au Québec avec un financement initial de 20 M\$ pour répondre aux besoins prioritaires. Ce montant reflète l'ampleur des besoins exprimés sur le terrain et la nécessité de financer à la fois la documentation, l'innovation pédagogique, les écoles d'immersion linguistique, les productions médiatiques, ainsi que le coût des programmes éducatifs et intergénérationnels. Il permettrait également de former, rémunérer et soutenir un nombre suffisant d'enseignantes et enseignants, de transmetteurs et transmettrices linguistiques et de porteuses et porteurs de savoirs. Un tel fonds permettrait ce qui suit :

- Soutenir des programmes linguistiques communautaires durables
- Créer des emplois dans les communautés
- Financer des écoles d'immersion linguistique
- Numériser, documenter et diffuser les langues
- Former une nouvelle génération de locutrices et locuteurs
- Assurer une gouvernance linguistique exercée par les Premières Nations

À titre d'exemple, les demandes reçues en 2025-2026 dans le cadre du Programme de financement des langues des Premières Nations au Québec totalisent environ 15,3 M\$. Ce montant demeure toutefois sous-estimé, puisqu'il ne tient pas compte des nombreux besoins exprimés dans des ententes négociées avec d'autres instances provinciales ou fédérales, dont Patrimoine canadien. Il ne reflète pas non plus les demandes récurrentes des chefs et des cheffes depuis de nombreuses années pour contrer le sous-financement historique des langues ancestrales.

Bien que le CRLA ait déterminé des exigences financières considérables pour répondre aux enjeux prioritaires, il est crucial d'affiner ces estimations pour garantir une demande de financement qui reflète

⁸ Daniel J. Brant & Associates. (2022, septembre). *Revitalisation des langues des Premières Nations : Une analyse des coûts*. Assemblée des Premières Nations. <https://afn.bynder.com/m/6a325785e780c1da/original/Revitalisation-des-langues-des-Premieres-Nations.pdf>

⁹ Bliss, H. et Creed, M. (2018). *Costing Models for Language Maintenance, Revitalization, and Reclamation in Canada*. First Peoples' Cultural Council. https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Bliss_and_Creed_Costing_Models_-_FINAL_FORMATTED.pdf

avec précision l'ampleur réelle des besoins. Cette démarche permettra de documenter de manière exhaustive les ressources réellement requises pour les communautés que nous accompagnons.

Le CRLA se propose de réaliser cette étude et sollicite du gouvernement le financement approprié pour y parvenir. Il convient de rappeler que toute initiative gouvernementale touchant les Premières Nations nécessite une consultation, laquelle entraîne des coûts. Dans ce contexte, confier directement au CRLA les ressources pour mener cette consultation constitue une approche efficiente, compte tenu de notre expertise terrain, de notre proximité avec les communautés et de notre connaissance des réalités locales, qui permettront d'obtenir un portrait juste et représentatif des besoins. Nous proposons d'organiser cette consultation selon les modalités propres à notre organisation, en collaboration avec les Premières Nations que nous soutenons. Les détails du processus, incluant la méthodologie, les échéanciers et les livrables, pourront être définis conjointement lors d'une table technique réunissant le CRLA et les représentants et représentantes du gouvernement du Québec. Cette démarche collaborative garantira que les conclusions de l'étude sont solides et directement applicables pour orienter les décisions et investissements futurs.

Il est important de noter que ce modèle de financement existe déjà à l'échelle canadienne depuis plusieurs années et démontre des résultats tangibles. Le First Peoples' Cultural Council (FPCC¹⁰), organisme gouverné par les Premières Nations, bénéficie d'un financement tripartite et constitue un exemple remarquable de collaboration avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. L'ajout d'un financement provincial en complément du financement fédéral actuel permettrait en somme d'assurer un financement pluriannuel, de répondre aux besoins actuels et croissants, de mieux soutenir les communautés, d'accroître l'expertise et les ressources et de développer de nouveaux volets de financement. Concrètement, la Colombie-Britannique a confirmé 15 M\$ de financement permanent et annuel pour les programmes du FPCC¹¹. Ce financement stable et récurrent a produit des résultats mesurables, dont une croissance de plus de 20 % des apprenants et apprenantes depuis 2018¹².

Le Québec a l'occasion de s'inspirer de ce modèle éprouvé pour renforcer la vitalité linguistique des langues ancestrales. Le CRLA pourrait devenir l'équivalent québécois du FPCC, avec un avantage stratégique majeur : partir d'une base linguistique encore forte plutôt que de tenter une récupération d'urgence, comme en Colombie-Britannique. Sans ces interventions structurantes, le Québec risque de voir sa situation se détériorer rapidement et de rejoindre le portrait inquiétant observé ailleurs au pays, où l'absence de soutien a entraîné un déclin irréversible.

Modalités de mise en œuvre proposées :

- Les fonds devraient être attribués au CRLA au moyen d'ententes pluriannuelles, afin de permettre aux communautés d'élaborer des plans linguistiques stables, de structurer leurs institutions,

¹⁰ First Peoples' Cultural Council. (s. d.). [Revitalizing First Nations Languages, Arts, Cultures and Heritage in British Columbia | FPCC](#)

¹¹ First Peoples' Cultural Council. (2025, août). [First Peoples' Cultural Council 2024/25 Annual Service Plan Report – August 2025](#)

¹² British Columbia Assembly of First Nations. (s. d.). *First Nations Languages*. <https://www.bcafn.ca/priority-areas/first-nations-languages>

d'embaucher du personnel qualifié et de développer des outils durables. Ce type d'engagement favorise la planification à long terme et la continuité des actions.

- Le fonds pourrait être lié au renouvellement du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2027-2032), assurant ainsi une cohérence stratégique, administrative et budgétaire avec les engagements actuels du gouvernement du Québec.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Allouer 20 M\$ par année représente moins de 0,04 % du dernier budget gouvernemental (dépenses totales de 137 G\$ en 2025-2026). Pourtant, cet investissement permettra de répondre à court terme aux besoins prioritaires qui découlent d'un manque de financement chronique pour les langues ancestrales au Québec. Il constituera le premier jalon d'un investissement stratégique, à pérenniser et à adapter en fonction des besoins réels des Premières Nations sur le long terme. Il s'agit, d'une part, d'un levier structurant, cohérent avec les engagements du Québec en matière de réconciliation, de justice sociale et de développement durable. D'autre part, investir dans les langues ancestrales équivaut à :

- réduire les inégalités et permettre la prise en charge par et pour les Premières Nations de la revitalisation de leurs langues;
- renforcer l'emploi local et les capacités communautaires;
- favoriser l'innovation éducative et la transmission intergénérationnelle;
- renforcer un vecteur essentiel de santé, de bien-être et de guérison pour les Premières Nations.

Bien que cette première étape puisse améliorer la transmission des langues autochtones, elle reste insuffisante face à la diversité des besoins linguistiques de chaque communauté.

Toutefois, compte tenu de la volonté du gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030, cette initiative démontre qu'il est possible de concilier responsabilité fiscale et justice sociale. Elle incarne un rendement de l'investissement social tangible, dont les effets se feront sentir sur plusieurs générations.

III. RECOMMANDATION 2

Réaffirmer le rôle des Premières Nations dans la gouvernance de la revitalisation des langues autochtones, y compris la pleine responsabilité de l'administration des fonds qui y sont consacrés, afin d'assurer une gestion ancrée dans leurs priorités, leurs réalités et leurs visions linguistiques.

Au-delà du financement, la revitalisation des langues ancestrales repose sur le droit des Premières Nations à préserver et assurer la transmission de leurs langues en accord avec leurs traditions, priorités et savoirs. La transmission linguistique ne peut être efficacement assurée sans une prise en charge par les communautés elles-mêmes, selon une gouvernance ancrée dans leurs réalités culturelles et juridiques¹³.

¹³Daniel J. Brant & Associates. (2022, septembre). *Revitalisation des langues des Premières Nations : Une analyse des coûts*. Assemblée des Premières Nations. <https://afn.bynder.com/m/6a325785e780c1da/original/Revitalisation-des-langues-des-Premieres-Nations.pdf>

Cette reconnaissance répond aux principes de la DNUDPA et à l'approche fondée sur les droits recommandée par la Commission de vérité et réconciliation, la Commission Viens et l'ENFFADA. Elle s'inscrit également dans la continuité de la *Déclaration sur les droits des Premières Nations aux langues ancestrales* adoptée par l'APNQL en 2024, laquelle affirme les droits inhérents des Premières Nations à préserver, revitaliser et gouverner leurs langues, conformément à leurs traditions juridiques, culturelles et communautaires. Par cette Déclaration, les Premières Nations assument pleinement leur responsabilité en matière de revitalisation linguistique, en établissant leurs propres priorités, mécanismes de gouvernance et outils d'imputabilité.

Les Premières Nations sont détentrices des compétences linguistiques sur leurs territoires traditionnels. Cet engagement devrait être concrétisé par :

- des ententes formelles avec les instances désignées par les Premières Nations, notamment le CRLA pour l'administration régionale, ainsi qu'avec les autorités linguistiques désignées localement.

IV. CONCLUSION

Le financement des langues ancestrales et des stratégies de revitalisation communautaires est primordial pour le bien-être, la prospérité et le développement de nos nations et de la société en général. Les Premières Nations sont les mieux placées pour veiller à la protection de leurs langues, administrer le financement et poser les actions nécessaires pour leur maintien et leur revitalisation. Un soutien financier adéquat, stable et pérenne de la part du gouvernement constitue un premier jalon vers la réconciliation et l'autodétermination linguistique. Cette approche contribuerait à réduire les injustices linguistiques et à donner un nouvel élan à la revitalisation des langues autochtones, qui est essentielle au bien-être, à la santé et à la guérison des Premières Nations. Dans cet esprit, le CRLA souhaite collaborer afin de soutenir l'élan des Premières Nations dans la prise en charge de leurs langues et de leurs cultures.

Le CRLA, en tant qu'organisation régionale désignée, se propose d'administrer ces ressources et de faciliter le travail du gouvernement en identifiant les barrières systémiques qui freinent la revitalisation linguistique. Ce rôle de partenaire permet au Québec de maximiser l'impact de ses investissements tout en s'appuyant sur une expertise et une connaissance fine des communautés locales. Les Premières Nations sont prêtes à assumer pleinement ce rôle, pourvu que les moyens financiers et techniques soient à la hauteur des enjeux. Le CRLA se tient donc prêt à collaborer étroitement avec le gouvernement pour faire de cette revitalisation une réalité tangible.